



BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHE DE NOEL

Samedi 07 Décembre 2023 de 14 h à 20 h

et

Dimanche 08 Décembre 2023 de 10 h à 18 h

A RETOURNER à « l'Association MARMAGNE EN FETE »
Mairie de Marmagne – 18 500 MARMAGNE

La place vous sera attribuée dans la mesure des disponibilités et par date de réception de la fiche d'inscription accompagné du chèque de règlement à l'ordre de :
Association « Marmagne en Fête ».

Vous êtes : Professionnel

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

TELEPHONE _____

ADRESSE MAIL _____

N° de SIRET _____

N° CARTE D'IDENTITE _____

Je réserve

Emplacement en extérieur pour les 2 jours 3 m = 30 €
(Avec barnum, table et banc et électricité) 6 m = 50 €

Des grilles sont disponibles, préciser si vous en souhaitez sur votre emplacement

Nombre de grilles (2 m. de large) _____

Merci de nous préciser aussi, si vous avez votre barnum et autres matériels.

A

le / / 2024

Signature



REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL

« Association MARMAGNE EN FETE »

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

Le Marché de Noël se déroule à la date annoncée

La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le document de réservation. Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté.

ARTICLE 2 - RESERVATION

L'attribution des stands sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations et des disponibilités.

ARTICLE 3 - OCCUPATION

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription.

Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion.

Les exposants pouvant venir avec leur barnum est souhaitable.

ARTICLE 4 - RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui seront données.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DES RESERVATIONS D'EMPLACEMENT

Les réservations d'emplacement devront être acquittées en même temps que la demande d'inscription. Paiement par chèque : les chèques seront débités dans la semaine après le marché de Noël.

ARTICLE 6 - ANNULATION PERSONNELLE

En cas d'annulation de la part des exposants

Entre le 15 novembre et le 30 novembre remboursement de 50 % de l'inscription

Entre le 1^{er} décembre et le 7 décembre aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 7 - INTEMPERIES – EXPOSANTS EXTERIEURS UNIQUEMENT

Aucune annulation ne peut être envisagée en cas d'intempérie.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de détérioration des objets exposés, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation ainsi qu'en cas de différends entre exposants.

Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes.

L'association « Marmagne en Fête » n'est pas responsable du prix des articles proposés par les exposants.